CONCOURS COMMUNAL DES VILLES FLEURIES 2022

Mesdames, Messieurs,

Vu la qualité de l'entretien de votre jardin et à l'originalité de vos compositions, notre regard s'est porté vers la décoration extérieure de l'habitation que vous occupez actuellement.

J'ai donc le plaisir de vous proposer de vous inscrire au concours communal des maisons fleuries qui est organisé par la ville de Tonneins.

Pour ce faire, vous avez la possibilité de retirer le bulletin d'inscription directement auprès du Service Environnement de la Mairie de Tonneins – Place Zoppola – 47400 TONNEINS afin d'y participer**.**

Le jury aura le plaisir de visiter les maisons qui auront fait l'objet d'une inscription le 6 juillet 2022.

Je vous prie de croire, **Mesdames, messieurs,** à l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire

M. Dante RINAUDO

RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE DE TONNEINS

Article 1 : Objet du Concours

La commune de Tonneins organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation.

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article suivant.

Article 3 : Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la ville de Tonneins. Les dossiers sont également disponibles sur le site de la ville et à l'accueil de la Mairie. Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie de Tonneins, Service Environnement, place de Zoppola – 47400 TONNEINS, avant le **lundi 10 juin 2022.**

Article 4 : Détermination des Catégories.

Trois catégories sont proposées : Catégorie I : Maisons avec jardin (ou cour) visible de la rue
Catégorie II : Balcons, fenêtres et murs fleuris,
Catégorie III : Immeubles collectifs ou terrasses
Catégorie IV : décors sur voie publique
Catégorie V : hôtels, gites et chambres d'hôtes, restaurants, auberges

Article 5 : Passage du jury.

Le jury procédera entre le **27 et 30 juin 2022**, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 6 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants : 1. Harmonie des couleurs 2. Densité du fleurissement 3. Originalité, diversité et choix des plantes. 4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin 5. Entretien général et propreté. Les balcons et les jardins fleuris qui auront obtenu une note supérieure à 8 sur 10 seront sélectionnés pour le concours départemental pour 2020. Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Leurs décisions seront sans appel.

Article 7 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, un classement sera établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu entre la fin octobre et le début novembre 2020.

Article 8 : Report ou annulation du Concours

La ville de TONNEINS se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 9 : Acceptation du Règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Formulaire d'inscription Maisons Fleuries 2022

Les champs marqués sont à renseigner obligatoirement.

Nom ……

Prénom ……..

Adresse complète

……
……
……..

Téléphone ……..

Téléphone 2 ……

Profession ……

Inscription pour :

- ☐ Balcons fleuris
- ☐ Jardins fleuris
- ☐ Maisons fleuries

<u>En soumettant ce formulaire, je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement du concours communal des Maisons Fleuries, organisé par la commune de Tonneins. La participation à ce concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.</u>

La Clôture des inscriptions se fera **<u>le lundi 5 juin 2022</u>.**

Fait à……..le……

Signature

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande au Délégué à la protection des données de la Mairie de Tonneins par courrier à l'adresse suivante :

- ***Délégué à la protection des données, Maire de Tonneins, Hôtel de Ville, place Zoppola 47400 TONNEINS***
- ***ou par courriel :*** **<u>dpo@mairie-tonneins.fr</u>**

Sous réserve d'un manquement à aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL